

cessus
N° com à la
Transf motif
Nomination de commissaire aux comptes
titulaire et suppléant

SEFAC Sarl
97, rue Saint-Lazare
75009 PARIS
URSSAF 510 751090845 W
SIRET 32858120200012
APE 7709
741C

G

83 B 10521

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 29 NOVEMBRE 1993

69289

L'an mil neuf quatre vingt treize,
Le vingt-neuf novembre,
A onze heures,

Les associés de la Société d'Etudes Financières et d'Audit Comptable "SEFAC", se sont réunis, sur convocation faite par le gérant, au siège social de la société, 97, rue Saint-Lazare 75009 Paris.

Sont présents :

- | | | |
|------------------------------|------------|-----------|
| - Monsieur Jacques Coté | porteur de | 170 parts |
| - Monsieur Serge Méheust | " | 265 parts |
| - Madame Raymonde Robert | " | 50 parts |
| - Madame Annie Broux-Bennett | " | 15 parts. |

Le capital présent comprend 500 parts sur les 500 composant le capital social. L'assemblée peut donc valablement délibérer. Elle reconnaît, en particulier, valable la convocation faite par le gérant.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques Coté gérant, Monsieur Serge Méheust et Madame Annie Broux-Bennett étant scrutateurs et Madame Raymonde Robert assurant les fonctions de secrétaire.

7 *l* *AMN*

Monsieur Jacques Coté rappelle l'ordre du jour, à savoir :

- Agrément de cessions de parts
- Nomination de commissaires aux comptes,
- Nomination d'un commissaire à la transformation,
- Pouvoirs pour formalités.

°
° °

Monsieur Jacques Coté informe l'assemblée qu'il a été saisi par Monsieur Serge Méheust d'un projet de cessions de parts sociales en faveur de :

- Monsieur Denis Herfort,
- Monsieur Pascal Simonneau,
- Société Serge Meheust et Associés "S.M.A."

L'opération porterait sur une part en faveur de chaque cessionnaire au prix de F 100 par part. Les bénéficiaires de ces cessions n'étant pas actionnaires, l'agrément est sollicité en vertu de l'article X des statuts.

Puis, Monsieur le Président expose que le développement de la société conduit à envisager une modification des structures sociales. Pour anticiper cette évolution, il propose que la société se dote d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant qui rempliront leurs fonctions conformément à la législation en vigueur.

Il suggère également que dans le cadre d'une transformation en société anonyme, le commissaire aux comptes titulaire soit chargé du rapport sur la situation de la société et du rapport en tant que commissaire à la transformation.

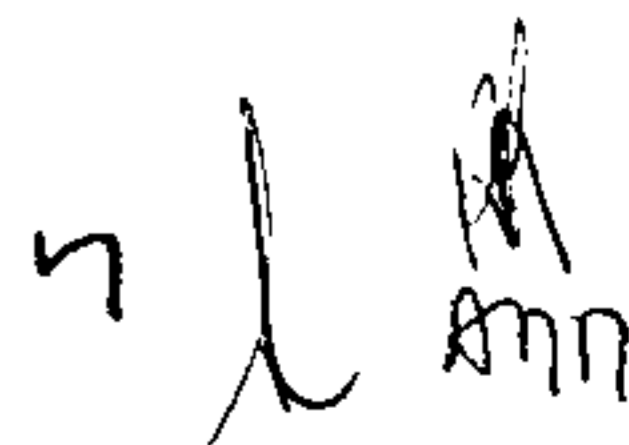
Après lecture et discussion, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale donne son agrément à la cession de parts sociales à savoir :

- 1 part pour Monsieur Denis Herfort,
- 1 part pour Monsieur Pascal Simonneau,
- 1 part pour Serge Méheust et Associés "S.M.A."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu le rapport de la gérance décide de nommer :

- Commissaire aux comptes titulaire : Monsieur Laurent BLANCHARD
30, rue Hamelin - 75116 Paris.

- Commissaire aux compte suppléant : Monsieur Pierre VALLY
11, rue Jean-Rodier - 31400 Toulouse

Les commissaires sont nommés pour une durée de six exercices à compter de l'exercice 1993.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Dans le cadre d'un projet de transformation de la société en société anonyme, les associés décident de nommer Monsieur Laurent BLANCHARD commissaire chargé du rapport sur la situation de la société et également chargé de la vérification préalable de la valeur des biens composant l'actif social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de la présente délibération pour effectuer les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

o
o

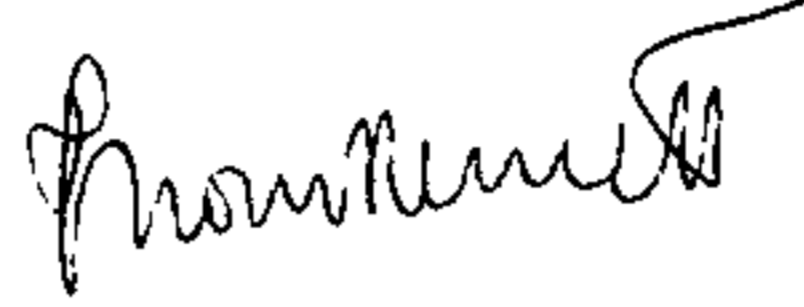
7 L A
AMM

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures trente.

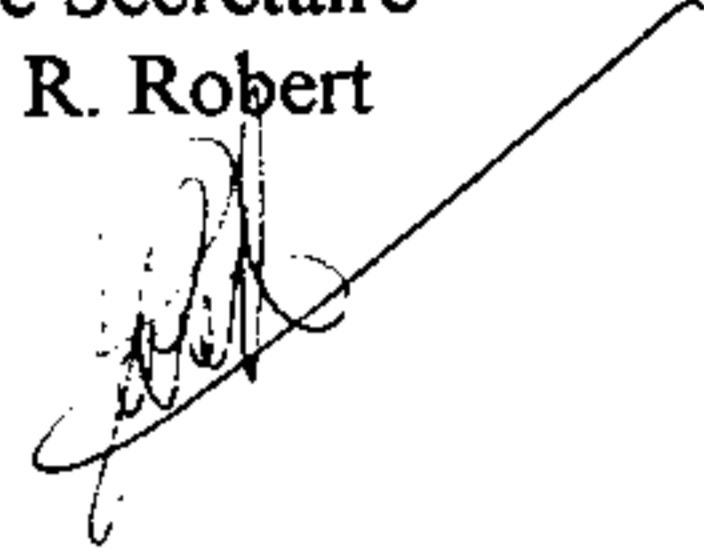
Le Président
J. Côté



Les Scrutateurs
S. Méheust A. Broux-Bennett




Le Secrétaire
R. Robert



DUPLICATA

ACTE DE CESSIION DE PARTS SOCIALES

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
DE LE 2.1. DEC. 1993
CHAUSSÉE D'ANTIN
Ord. N° 242 Case f.....
RECQU [- D: DE TIMBRE Car. Mairie. dip. f. -
- Dts D'ENREGT. Cinq. Cents. f. -
Le Receveur Principal : 

Les soussignés :

- Monsieur Serge MEHEUST
demeurant : 97, rue Saint-Lazare - 75009 Paris

Agissant en qualité de cédant

D'UNE PART

et Monsieur Pascal SIMONNEAU
domicilié : Zac de la Croix-Carrée - 50180 Agneaux

Agissant en qualité de cessionnaire

D'AUTRE PART.

Ont, préalablement à la cession de parts objet des présentes, exposé ce qui suit :

- Monsieur Serge MEHEUST, est titulaire de 265 parts sociales de F 100 chacune sur les 500 parts composant actuellement le capital de la SOCIETE D'ETUDES FINANCIERES ET D'AUDIT COMPTABLE "SEFAC", Société à responsabilité limitée au capital de F 50 000, dont le siège social est : 97, rue Saint-Lazare, 75009 Paris.

Ladite société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro B 328 202 (83 B 10521).

Ceci étant exposé, il est passé à la cession de parts qui suit :

CESSION DE PARTS

Monsieur Serge MEHEUST
cède et transporte, par les présentes, sous les garanties de fait et de droit, à :

Monsieur Pascal SIMONNEAU, qui accepte,

- une (1) part sociale de nominal de F 100, de la SOCIETE D'ETUDES FINANCIERES ET D'AUDIT COMPTABLE "SEFAC", dont il est titulaire dans ladite société.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Monsieur Pascal SIMONNEAU sera propriétaire d'une (1) part cédée ci-dessus, à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux dites parts, soit en vertu des statuts de la société, soit en vertu de la loi.

Il aura notamment droit à toute répartition de bénéfices ou de réserves qui pourrait être effectuée au titre du dernier exercice social dont les comptes ne sont pas approuvés à ce jour.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de F 100 par part, soit F 100 (Cent francs) pour la part cédée. Ce prix est payé comptant par Monsieur Pascal SIMONNEAU à l'instant même, à Monsieur Serge MEHEUST, qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

AGREMENT

Monsieur Pascal SIMONNEAU n'étant pas propriétaire de parts sociales, la présente cession demande l'agrément des associés.

SIGNIFICATION A LA SOCIETE

Conformément à la législation, un original de la présente cession sera déposé à la SOCIETE D'ETUDES FINANCIERES ET D'AUDIT COMPTABLE "SEFAC", à la requête de Monsieur Serge MEHEUST.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes, en vue de cette formalité, ainsi que pour le dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés.

DECLARATION POUR LES SERVICES FISCAUX

Pour la perception du droit d'enregistrement et des impôts, les parties déclarent que la SOCIETE D'ETUDES FINANCIERES ET D'AUDIT COMPTABLE "SEFAC" ne possède aucun bien immobilier et que, par conséquent, la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions visant les cessions de titres des sociétés immobilières, dotées de la transparence fiscale ou des sociétés à prépondérance immobilière.

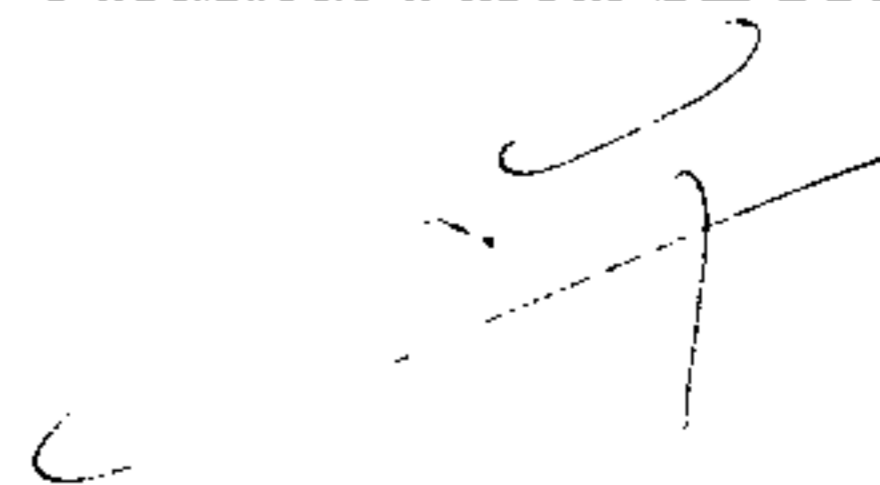
Fait en six originaux, dont un pour chacune des parties, un pour l'enregistrement, deux pour le dépôt en annexe au Registre du Commerce et des sociétés, et un pour être déposé à la Société.

Fait à Paris, le 2 décembre 1993

Le cédant :
Monsieur Serge MEHEUST



Le cessionnaire :
Monsieur Pascal SIMONNEAU



FACE ANNULÉE

DUPLICATA

ACTE DE CESSIION DE PARTS SOCIALES

RECEU

Le Receveur Principal :

DE ET DE TIMBRE . Pour cert. qu'on a
DIE D'ENREG. Cinq. cent. fr.

Case 6.....

Jard. N° 242.....

CHAUSSÉE D'ANTIN

PARIS-9° LE 2.1. DEC. 1993

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE

Les soussignés :

- Monsieur Serge MEHEUST
demeurant : 97, rue Saint-Lazare - 75009 Paris

Agissant en qualité de cédant

D'UNE PART

et Monsieur Denis HERFORT
domicilié : 39, rue des Batignolles - 7017 Paris

Agissant en qualité de cessionnaire

D'AUTRE PART.

Ont, préalablement à la cession de parts objet des présentes, exposé ce qui suit :

- Monsieur Serge MEHEUST, est titulaire de 265 parts sociales de F 100 chacune sur les 500 parts composant actuellement le capital de la SOCIETE D'ETUDES FINANCIERES ET D'AUDIT COMPTABLE "SEFAC", Société à responsabilité limitée au capital de F 50 000, dont le siège social est : 97, rue Saint-Lazare, 75009 Paris.

Ladite société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro B 328 202 (83 B 10521).

Ceci étant exposé, il est passé à la cession de parts qui suit :

CESSION DE PARTS

Monsieur Serge MEHEUST
cède et transporte, par les présentes, sous les garanties de fait et de droit, à :

Monsieur Denis HERFORT, qui accepte,

- une (1) part sociale de nominal de F 100, de la SOCIETE D'ETUDES FINANCIERES ET D'AUDIT COMPTABLE "SEFAC", dont il est titulaire dans ladite société.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Monsieur Denis HERFORT sera propriétaire d'une (1) part cédée ci-dessus, à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux dites parts, soit en vertu des statuts de la société, soit en vertu de la loi.

DH

FACE ANNULÉE

Il aura notamment droit à toute répartition de bénéfices ou de réserves qui pourrait être effectuée au titre du dernier exercice social dont les comptes ne sont pas approuvés à ce jour.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de F 100 par part, soit F 100 (Cent francs) pour la part cédée. Ce prix est payé comptant par Monsieur Denis HERFORT à l'instant même, à Monsieur Serge MEHEUST, qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

AGREMENT

Monsieur Denis HERFORT n'étant pas propriétaire de parts sociales, la présente cession demande l'agrément des associés.

SIGNIFICATION A LA SOCIETE

Conformément à la législation, un original de la présente cession sera déposé à la SOCIETE D'ETUDES FINANCIERES ET D'AUDIT COMPTABLE "SEFAC", à la requête de Monsieur Serge MEHEUST.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes, en vue de cette formalité, ainsi que pour le dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés.

DECLARATION POUR LES SERVICES FISCAUX

Pour la perception du droit d'enregistrement et des impôts, les parties déclarent que la SOCIETE D'ETUDES FINANCIERES ET D'AUDIT COMPTABLE "SEFAC" ne possède aucun bien immobilier et que, par conséquent, la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions visant les cessions de titres des sociétés immobilières, dotées de la transparence fiscale ou des sociétés à prépondérance immobilière.

Fait en six originaux, dont un pour chacune des parties, un pour l'enregistrement, deux pour le dépôt en annexe au Registre du Commerce et des sociétés, et un pour être déposé à la Société.

Fait à Paris, le 2 décembre 1993

Le cédant :
Monsieur Serge MEHEUST



Le cessionnaire :
Monsieur Denis HERFORT



ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

RECUEIL
Le Receveur Principal :
[- Dis D'ENREGT. -]
[- Dis DE TIMBRE -]
Bord. N° ... 242 ... Case 5 ...
VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
DE CHAUSSEE D'ANTIN
PARIS - 9.
21 DEC. 1995.

Les soussignés :

- Monsieur Serge MEHEUST
demeurant : 97, rue Saint-Lazare - 75009 Paris

Agissant en qualité de cédant

D'UNE PART

et la Société SERGE MEHEUST ET ASSOCIES "S.M.A"
domicilié : 97, rue Saint-Lazare - 75009 Paris

Agissant en qualité de cessionnaire

D'AUTRE PART.

Ont, préalablement à la cession de parts objet des présentes, exposé ce qui suit :

- Monsieur Serge MEHEUST, est titulaire de 265 parts sociales de F 100 chacune sur les 500 parts composant actuellement le capital de la SOCIETE D'ETUDES FINANCIERES ET D'AUDIT COMPTABLE "SEFAC", Société à responsabilité limitée au capital de F 50 000, dont le siège social est : 97, rue Saint-Lazare, 75009 Paris.

Ladite société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro B 328 202 (83 B 10521).

Ceci étant exposé, il est passé à la cession de parts qui suit :

CESSION DE PARTS

Monsieur Serge MEHEUST
cède et transporte, par les présentes, sous les garanties de fait et de droit, à :

La SOCIETE S. MEHEUST ET ASSOCIES "S.M.A.", qui accepte,

- une (1) part sociale de nominal de F 100, de la SOCIETE D'ETUDES FINANCIERES ET D'AUDIT COMPTABLE "SEFAC", dont il est titulaire dans ladite société.

PROPRIETE - JOUISSANCE

La SOCIETE S. MEHEUST ET ASSOCIES "S.M.A." sera propriétaire d'une (1) part cédée ci-dessus, à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux dites parts, soit en vertu des statuts de la société, soit en vertu de la loi.

FACE ANNULÉE

Elle aura notamment droit à toute répartition de bénéfices ou de réserves qui pourrait être effectuée au titre du dernier exercice social dont les comptes ne sont pas approuvés à ce jour.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de F 100 par part, soit F 100 (Cent francs) pour la part cédée. Ce prix est payé comptant par la SOCIETE S. MEHEUST ET ASSOCIES "S.M.A." à l'instant même, à Monsieur Serge MEHEUST, qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

AGREMENT

La SOCIETE S. MEHEUST ET ASSOCIES "S.M.A." n'étant pas propriétaire de parts sociales, la présente cession demande l'agrément des associés.

SIGNIFICATION A LA SOCIETE

Conformément à la législation, un original de la présente cession sera déposé à la SOCIETE D'ETUDES FINANCIERES ET D'AUDIT COMPTABLE "SEFAC", à la requête de Monsieur Serge MEHEUST.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes, en vue de cette formalité, ainsi que pour le dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés.

DECLARATION POUR LES SERVICES FISCAUX

Pour la perception du droit d'enregistrement et des impôts, les parties déclarent que la SOCIETE D'ETUDES FINANCIERES ET D'AUDIT COMPTABLE "SEFAC" ne possède aucun bien immobilier et que, par conséquent, la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions visant les cessions de titres des sociétés immobilières, dotées de la transparence fiscale ou des sociétés à prépondérance immobilière.

Fait en six originaux, dont un pour chacune des parties, un pour l'enregistrement, deux pour le dépôt en annexe au Registre du Commerce et des sociétés, et un pour être déposé à la Société.

Fait à Paris, le 2 décembre 1993

Le cédant :
Monsieur Serge MEHEUST

Le cessionnaire :
S.M.A.



S.M.A.
SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE
ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
97, rue Saint-Lazare
75009 PARIS
Tél. : (1) 42.80.20.10

FACE ANNULÉE

FACE ANNULÉE

Il aura notamment droit à toute répartition de bénéfices ou de réserves qui pourrait être effectuée au titre du dernier exercice social dont les comptes ne sont pas approuvés à ce jour.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de F 584 par part, soit F 81 760 (Quatre vingt un mille sept cent soixante francs) pour les 140 parts cédées. Ce prix est payé comptant par Monsieur Serge MEHEUST à l'instant même, à Monsieur Alain GENOT, qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

AGREMENT

Monsieur Serge MEHEUST étant déjà propriétaire de parts sociales, la présente cession n'a pas à être autorisée par l'Assemblée générale des associés.

SIGNIFICATION A LA SOCIETE

Conformément à la législation, un original de la présente cession sera déposé à la SOCIETE D'ETUDES FINANCIERES ET D'AUDIT COMPTABLE "SEFAC", à la requête de Monsieur Serge MEHEUST.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes, en vue de cette formalité, ainsi que pour le dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés.

DECLARATION POUR LES SERVICES FISCAUX

Pour la perception du droit d'enregistrement et des impôts, les parties déclarent que la SOCIETE D'ETUDES FINANCIERES ET D'AUDIT COMPTABLE "SEFAC" ne possède aucun bien immobilier et que, par conséquent, la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions visant les cessions de titres des sociétés immobilières, dotées de la transparence fiscale ou des sociétés à prépondérance immobilière.

Fait en six originaux, dont un pour chacune des parties, un pour l'enregistrement, deux pour le dépôt en annexe au Registre du Commerce et des sociétés, et un pour être déposé à la Société.

Fait à Paris, le 12 novembre 1993

Le cédant :
Monsieur Alain GENOT



Le cessionnaire :
Monsieur Serge MEHEUST



ACTE DE CESSIION DE PARTS SOCIALES

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTREMENT A LA RECETTE
DE LA MAIRIE DE PARIS LE 2 DEC. 1993
DE CHAUSSEE D'ANTIN
LOND N° 229
RECU
Le Receveur Principal :

Les soussignés :

- Monsieur Louis GENOT
demeurant : 99, Boulevard Sakakini - 13005 Marseille

Agissant en qualité de cédant

D'UNE PART

et Monsieur Serge MEHEUST
domicilié : 97, rue Saint-Lazare - 75009 Paris

Agissant en qualité de cessionnaire

D'AUTRE PART.

Ont, préalablement à la cession de parts objet des présentes, exposé ce qui suit :

- Monsieur Louis GENOT, est titulaire de 25 parts sociales de F 100 chacune sur les 500 parts composant actuellement le capital de la SOCIETE D'ETUDES FINANCIERES ET D'AUDIT COMPTABLE "SEFAC", Société à responsabilité limitée au capital de F 50 000, dont le siège social est : 97, rue Saint-Lazare, 75009 Paris.

Ladite société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro B 328 202 (83 B 10521).

Ceci étant exposé, il est passé à la cession de parts qui suit :

CESSION DE PARTS

Monsieur Louis GENOT
cède et transporte, par les présentes, sous les garanties de fait et de droit, à :

Monsieur Serge MEHEUST, qui accepte,

- vingt cinq (25) parts sociales de nominal de F 100 chacune, de la SOCIETE D'ETUDES FINANCIERES ET D'AUDIT COMPTABLE "SEFAC", dont il est titulaire dans ladite société.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Monsieur Serge MEHEUST sera propriétaire des vingt cinq (25) parts cédées ci-dessus, à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux dites parts, soit en vertu des statuts de la société, soit en vertu de la loi.

DUPONT

64
5

FACE ANNULÉE

Il aura notamment droit à toute répartition de bénéfices ou de réserves qui pourrait être effectuée au titre du dernier exercice social dont les comptes ne sont pas approuvés à ce jour.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de F 584 par part, soit F 14 600 (Quatorze mille six cents francs) pour les 25 parts cédées. Ce prix est payé comptant par Monsieur Serge MEHEUST à l'instant même, à Monsieur Louis GENOT, qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

AGREMENT

Monsieur Serge MEHEUST étant déjà propriétaire de parts sociales, la présente cession n'a pas à être autorisée par l'Assemblée générale des associés.

SIGNIFICATION A LA SOCIETE

Conformément à la législation, un original de la présente cession sera déposé à la SOCIETE D'ETUDES FINANCIERES ET D'AUDIT COMPTABLE "SEFAC", à la requête de Monsieur Serge MEHEUST.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes, en vue de cette formalité, ainsi que pour le dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés.

DECLARATION POUR LES SERVICES FISCAUX

Pour la perception du droit d'enregistrement et des impôts, les parties déclarent que la SOCIETE D'ETUDES FINANCIERES ET D'AUDIT COMPTABLE "SEFAC" ne possède aucun bien immobilier et que, par conséquent, la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions visant les cessions de titres des sociétés immobilières, dotées de la transparence fiscale ou des sociétés à prépondérance immobilière.

Fait en six originaux, dont un pour chacune des parties, un pour l'enregistrement, deux pour le dépôt en annexe au Registre du Commerce et des sociétés, et un pour être déposé à la Société.

Fait à Paris, le 13 Novembre 1993

Le cédant :
Monsieur Louis GENOT



Le cessionnaire :
Monsieur Serge MEHEUST



FACE ANNULÉE

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés :

- Monsieur Séverin KURZ
demeurant : 99, Boulevard Sakakini - 13005 Marseille

Agissant en qualité de cédant

D'UNE PART

et Monsieur Serge MEHEUST
domicilié : 97, rue Saint-Lazare - 75009 Paris

Agissant en qualité de cessionnaire

D'AUTRE PART.

Ont, préalablement à la cession de parts et des présentes, exposé ce qui suit :

- Monsieur Séverin KURZ, est titulaire de 20 parts sociales de F 100 chacune sur les 500 parts composant actuellement le capital de la SOCIETE D'ETUDES FINANCIERES ET D'AUDIT COMPTABLE "SEFAC", Société à responsabilité limitée au capital de F 50 000, dont le siège social est : 97, rue Saint-Lazare, 75009 Paris.

Ladite société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro B 328 202 (83 B 10521).

Ceci étant exposé, il est passé à la cession de parts qui suit :

CESSION DE PARTS

Monsieur Séverin KURZ

cède et transporte, par les présentes, sous les garanties de fait et de droit, à :

Monsieur Serge MEHEUST, qui accepte,

- vingt (20) parts sociales de nominal de F 100 chacune, de la SOCIETE D'ETUDES FINANCIERES ET D'AUDIT COMPTABLE "SEFAC", dont il est titulaire dans ladite société.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Monsieur Serge MEHEUST sera propriétaire des vingt (20) parts cédées ci-dessus, à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux dites parts, soit en vertu des statuts de la société, soit en vertu de la loi.

Le Releveur Principal : *(Signature)*

41806 x 11680 = 560

REÇU

DE CHAUSSEE D'ANTIN

PARIS - 9^e

LE 29 JUIL. 1983

Mont. 200

229

170

560

Le Releveur Principal :

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECEPTE

(Signature) 5

Il aura notamment droit à toute répartition de bénéfices ou de réserves qui pourrait être effectuée au titre du dernier exercice social dont les comptes ne sont pas approuvés à ce jour.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de F 584 par part, soit F 11 680 (Onze mille six cent quatre vingts francs) pour les 20 parts cédées. Ce prix est payé comptant par Monsieur Serge MEHEUST à l'instant même, à Monsieur Séverin KURZ, qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

AGREMENT

Monsieur Serge MEHEUST étant déjà propriétaire de parts sociales, la présente cession n'a pas à être autorisée par l'Assemblée générale des associés.

SIGNIFICATION A LA SOCIETE

Conformément à la législation, un original de la présente cession sera déposé à la SOCIETE D'ETUDES FINANCIERES ET D'AUDIT COMPTABLE "SEFAC", à la requête de Monsieur Serge MEHEUST.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes, en vue de cette formalité, ainsi que pour le dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés.

DECLARATION POUR LES SERVICES FISCAUX

Pour la perception du droit d'enregistrement et des impôts, les parties déclarent que la SOCIETE D'ETUDES FINANCIERES ET D'AUDIT COMPTABLE "SEFAC" ne possède aucun bien immobilier et que, par conséquent, la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions visant les cessions de titres des sociétés immobilières, dotées de la transparence fiscale ou des sociétés à prépondérance immobilière.

Fait en six originaux, dont un pour chacune des parties, un pour l'enregistrement, deux pour le dépôt en annexe au Registre du Commerce et des sociétés, et un pour être déposé à la Société.

Fait à Paris, le 12 novembre 1993

Le cédant :
Monsieur Séverin KURZ



Le cessionnaire :
Monsieur Serge MEHEUST



FACE ANNULÉE